

FRAR (Fonds Régional d'aide à la restauration)

La Région Occitanie a mis en place un dispositif de soutien financier pour aider les familles à prendre en charge une partie des dépenses de restauration de leur enfant.

Cette aide se calcule à terme échu. C'est-à-dire que l'aide se calcule au début d'un trimestre pour le trimestre précédent (ex : pour le 1^{er} trimestre, de septembre à décembre, le FRAR sera calculé courant janvier).

La prise en charge peut aller jusqu'à 50 % du montant payé par la famille (élève au ticket) ou restant à charge par la famille (élève au forfait).

Elle ne se substitue pas aux aides de l'Etat (bourses nationales, Fond social), elle est complémentaire. De ce fait, la bourse nationale doit être mobilisée en priorité (ex: un élève dont la bourse est excédentaire par rapport au montant payé par la famille pour la demi-pension, ne pourra prétendre au FRAR).

Cette aide s'adresse aux :

- Lycéens demi-pensionnaires au forfait et au ticket
- Elèves boursiers ou non boursiers (si le montant des bourses ne dépasse pas le montant payé pour les repas)
- Familles non assujetties à l'impôt sur le revenu
- Familles se trouvant dans une situation de précarité à l'issue de circonstances imprévisibles : rapport obligatoire de l'assistante sociale)
- Elèves sous tutelle

Pour prétendre au FRAR, il faut :

- Télécharger le formulaire de demande d'aide sur l'ENT du lycée René GOSSE
- Rapporter le formulaire avec les justificatifs nécessaires (Avis d'imposition N-1 + Attestation CAF + formulaire complété et signé) au secrétariat d'intendance.

Les demandes sont ensuite étudiées en Commission pour décider de l'attribution du FRAR.

Un courrier vous sera adressé si votre demande est acceptée et le montant de l'aide sera directement affecté sur le compte de demi-pension de l'élève (élève au ticket) ou déduit de la facture (élève au forfait).

La demande d'aide est à renouveler chaque trimestre, elle n'est pas automatique.